

esquisses n° 34

Janvier 2024

ÉDITORIAL

Chers membres de l'@dagp,

Le 30 novembre dernier, nous avons célébré les 70 ans de l'@dagp en organisant un grand colloque à la Bibliothèque nationale de France. Cet événement a rassemblé plus de 600 personnes parmi lesquels artistes et ayants droit, parlementaires et institutionnels, personnalités du monde universitaire, critiques d'art, conservateurs et galeristes. Au cours de cette journée, le droit d'auteur dans toutes ses dimensions fut au centre d'échanges de haute volée.

Notre engagement s'inscrit dans le temps, mais également dans un réseau mondial qui grandit d'année en année. Nous avons reçu à Paris, durant trois jours, soixante-dix délégués des sociétés sœurs du monde entier regroupées au sein du CIAGP (Conseil international des créateurs des arts graphiques, plastiques et photographiques).

Riches et intenses, les discussions engagées lors de ces deux événements permettront de faire entendre la voix de l'@dagp dans les futures réglementations afin que les artistes puissent continuer à créer sans que le fruit de leur œuvre ne soit pillé. Car, comme vous le lirez dans ces pages, des défis majeurs nous attendent, notamment du fait des intelligences artificielles (IA) génératives.

En ce début d'année 2024, qui sera marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques, l'@dagp tel un décathlonien, poursuivra sur de multiples terrains son engagement afin de préserver et de développer les droits des artistes. Une course de fond nous attend. Et même si des victoires sont obtenues chaque année, comme en témoignent les chiffres record du droit d'exposition qui s'ancre désormais dans tous les types de lieux de diffusion, ce travail de longue haleine se poursuit pour rendre incontournable le respect du droit d'auteur.

Je vous souhaite à toutes et tous mes meilleurs vœux. Belle et heureuse année!

Confraternellement,

Hervé Di Rosa.

@dagp

pour le droit des artistes

SOMMAIRE

à la une 2

- 70 ans de l'@dagp :
une semaine riche en échanges

à suivre 3

- Baromètre 2024 du droit
d'exposition

actions culturelles 4

- Lauréats des Révélation 2023
- Lauréats des bourses
et résidences 2023
- Appels à candidature en cours

à l'@dagp 6

- Une nouvelle commission de
surveillance
- Le Fonds de soutien renforce
l'accompagnement des artistes

à savoir 6

- L'ADAGP s'oppose à l'utilisation
sans autorisation des œuvres
de son répertoire pour entraîner
les IA

à vous la parole 7

- David Demougeot, directeur
artistique du Festival *Bien Urbain*
à Besançon

à faire 8

à vos agendas 8

à la une

70 ans de l'@dagp : une semaine riche en échanges

À l'occasion de cet anniversaire, l'@dagp a mis en lumière le droit d'auteur et ses défis contemporains grâce à un colloque aux échanges riches et passionnants, un ouvrage retraçant l'histoire du droit d'auteur et une création vidéo inspirante.

Le 30 novembre dernier, l'ADAGP soufflait sa 70^e bougie à la Bibliothèque nationale de France lors du colloque intitulé « PARCOURS - L'œuvre d'art à la trace » sous la direction scientifique du professeur Tristan Azzi. Tout au long de cette journée anniversaire, cinq tables rondes se sont succédées avec pour volonté de sensibiliser et d'approfondir de nombreux enjeux du droit d'auteur tels que la nécessité d'un droit de suite universel, l'importance du travail documentaire sur les œuvres afin de mieux les promouvoir et les protéger, la réforme de la loi Bardoux visant à lutter contre les faux artistiques et les contrefaçons, ou encore les travaux parlementaires en cours sur la preuve de l'originalité de l'œuvre ainsi que, bien évidemment, les discussions actuellement menées concernant la réglementation des intelligences artificielles génératives. Ces tables rondes sont à revoir sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

Cet anniversaire a aussi été l'occasion pour l'ADAGP de se plonger dans ses archives afin d'enrichir l'histoire du droit d'auteur dans les arts visuels. Cette histoire, toujours en cours d'écriture, est l'objet d'un ouvrage édité chez Flammarion *Une brève histoire du droit d'auteur - De l'Antiquité à l'intelligence artificielle*, en librairie le 31 janvier. Initié par l'ADAGP et co-écrit par Jean-Baptiste Rendu et Richard Robert, ce livre richement illustré narre la saga de la construction sur près de 3 000 ans du droit d'auteur.

Enfin, l'ADAGP a souhaité commander un film à l'artiste Anne-Sophie Émard, lauréate du Prix de l'Œuvre institutionnelle de la SCAM en 2020. La vidéo, intitulée *1953* met en lumière l'histoire de l'ADAGP et revient sur les combats passés et actuels en matière de droit d'auteur. Le film est disponible sur le site internet et la chaîne YouTube de l'ADAGP.

Le réseau international des sociétés d'auteurs à Paris

L'ADAGP a reçu son réseau international avec la tenue du CIAGP (Conseil international des créateurs des arts graphiques, plastiques et photographiques) à Paris les 27 et 28 novembre 2023. Regroupant plus de 50 sociétés d'auteurs des arts visuels du monde entier, le CIAGP est présidé par l'artiste Kader Attia accompagné de Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale de l'ADAGP, en tant que rapporteure générale. Cette année, il a été marqué par une participation très élevée des sociétés membres et de nombreuses tables rondes dédiées à l'importance du respect du droit d'auteur pour les créateurs, ainsi qu'aux intelligences artificielles. Ces discussions ont mené à l'adoption de deux résolutions :

- Une résolution sur les IA, interpellant les pouvoirs publics sur l'importance et l'urgence à adopter une régulation adaptée face à l'irruption des IA génératives.
- Une résolution sur le droit de suite au Canada, invitant le gouvernement canadien à introduire le droit de suite dans sa législation afin de garantir une juste rémunération des artistes des arts visuels.

à suivre

Baromètre 2024 du droit d'exposition

Le droit d'exposition est le droit qui permet aux artistes de recevoir une rémunération en contrepartie de l'exposition publique de leurs œuvres. Reconnu par la loi de 1957, mais peu respecté durant des décennies, ce droit devient de plus en plus effectif depuis 2019 et la publication de barèmes négociés par l'ADAGP et les lieux de diffusion sous l'égide du ministère de la Culture. L'ADAGP s'emploie, depuis lors, à faire respecter ce droit grâce à des conventions signées avec les lieux d'exposition (musées, centres d'art, FRAC, etc.). La mise en place effective du droit d'exposition est mesurée grâce à ce baromètre annuel.

En 2023, l'ADAGP est intervenue pour percevoir du droit d'exposition auprès de 242 lieux et pour plus de 323 expositions, ce qui a généré plus de 500 000€ de droits. Depuis 2019, première année évaluée dans le baromètre, ce montant a été multiplié par vingt.

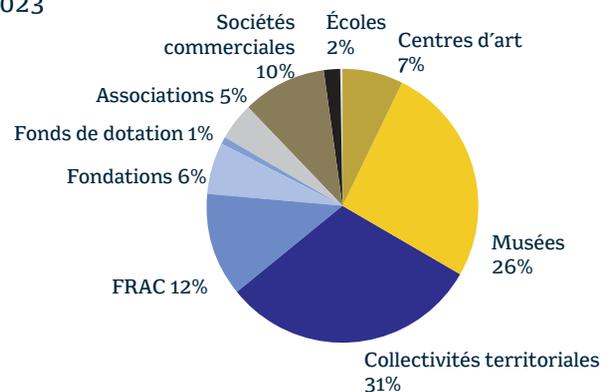
Fait marquant de cette édition 2024: un nombre croissant de collectivités prend dorénavant en charge le droit d'exposition pour le compte de lieux de diffusion, ce qui explique la très forte progression de ce type de structure déclarante. Par rapport au baromètre précédent, il est également à noter qu'une grande majorité des FRAC rémunère désormais les artistes pour ce droit.

Nombre de lieux par typologie de diffusion

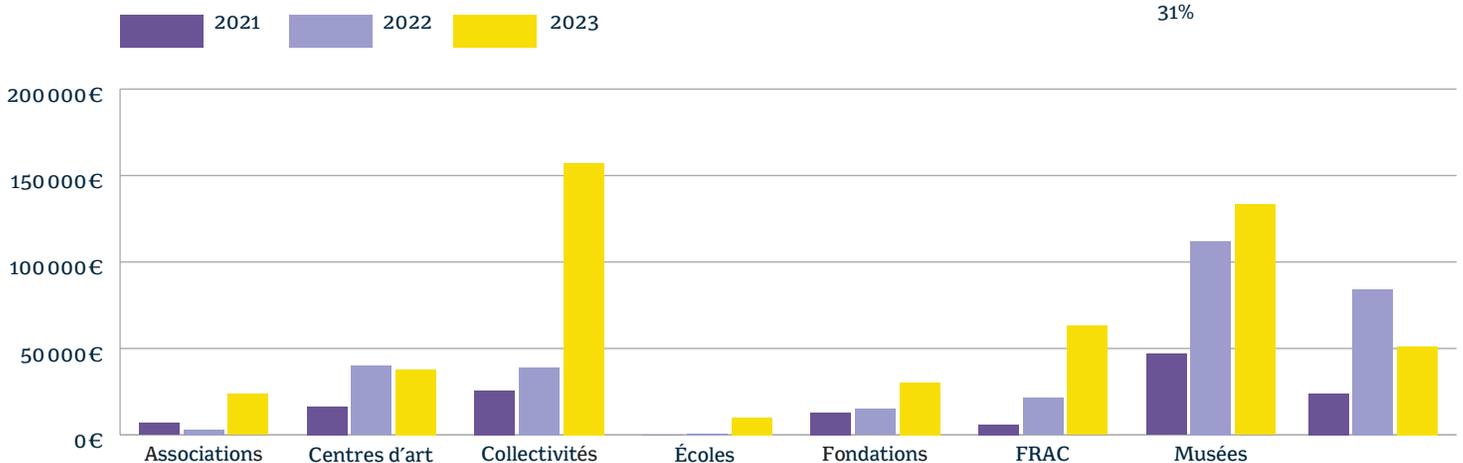
	2021	2022	2023
Associations	3	5	29
Centres d'art	7	14	17
Collectivités territoriales	31	44	92
Écoles	/	3	8
FRAC	3	8	16
Fondations privées	4	8	12
Fonds de dotation	1	1	3
Galleries	/	/	2
Musées	23	36	48
Sociétés commerciales	7	11	15
TOTAL	79	130	242

Artistes, lorsque vous avez un projet d'exposition, renvoyez le lieu vers le pôle Exposition (exposition@adagp.fr), afin que le droit d'exposition et les droits de reproduction puissent vous être versés sans se fondre dans les autres sources de rémunération (honoraires, frais de production, défraiements, etc.).

Ventilation des montants facturés par types de lieux en 2023



Évolution des montants de droit d'exposition par types de lieux



actions culturelles

Lauréats des Révélation 2023

Les Révélation ADAGP distinguent tous les ans de jeunes talents repérés par des jurys d'artistes et de personnalités des arts visuels. Coprésidés par les artistes Rebecca Digne et Christian Jaccard, ils ont récompensé en 2023 sept Révélation.

Elsa Noyons, Révélation Livre d'artiste

En partenariat avec le Salon Multiple Art Days (MAD), la Révélation Livre d'artiste a été décernée à Elsa Noyons pour son ouvrage *Déplier l'ordinaire*, publié aux éditions LJMTL.

Jisoo Yoo, Révélation Art numérique - Art vidéo

En partenariat avec Le Fresnoy-Studio national des arts contemporains, la Révélation Art numérique - Art vidéo a été attribuée à Jisoo Yoo pour son œuvre *Le plus ordinaire, le plus illusoire*.

Marie Quéau, Révélation Photo - Prix LE BAL / ADAGP de la Jeune Création

En partenariat avec LE BAL, la Révélation Photo - Prix LE BAL / ADAGP de la Jeune Création a été remise à Marie Quéau pour son projet en cours *Fury*.

Paul Gauthier, Révélation Design

En partenariat avec l'École des Arts Décoratifs, la Révélation Design a été remise à Paul Gauthier pour son projet *Les dormants*.

Rafael Moreno, Révélation Arts plastiques

En partenariat avec le 67^e Salon de Montrouge, la Révélation Arts plastiques a été décernée à Rafael Moreno.

Rozenn Brécard, Révélation Livre jeunesse

En partenariat avec la Charte des Auteurs et des illustrateurs jeunesse, la Révélation Livre jeunesse a été remise à Rozenn Brécard pour son livre *Le détour* aux éditions La Partie.

Sophie Darcq, Révélation Bande dessinée

En partenariat avec le festival Quai des Bulles (Saint-Malo), la Révélation Bande dessinée a été attribuée à Sophie Darcq pour son album *Hanbok* aux éditions L'Apocalypse.

La Révélation Art urbain

reviendra en 2024 grâce au Festival Bien Urbain de Besançon. (voir entretien p.7)

Les lauréats reçoivent chacun 5 000 € et leur travail sera présenté sur les cimaises de l'ADAGP. Tous bénéficieront d'un portrait filmé par l'Atelier A et diffusé sur le site d'Arte et sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

Lauréats des bourses et résidences 2023

Résidence Cité internationale des arts x ADAGP

L'ADAGP et la Cité internationale des arts se sont associées pour mettre en place une résidence artistique de trois mois dotée d'une bourse de vie de 2 000 € et d'un accompagnement professionnel pour un artiste de la scène française basé hors d'Ile-de-France. Flore Saunois est la lauréate de cette 3^e édition.

Bourse Collection Monographie

Le jury a sélectionné en septembre les dix lauréats qui recevront chacun une bourse de 15 000 € en soutien à la publication de leur premier ouvrage monographique:

- Julie Béna: *Julie Béna - 15 years* aux éditions Montez Press
- Jean-François Bory: *Catalogue raisonné de l'œuvre de Jean-François Bory* aux éditions A.D.L.M.N. / Presses du réel
- Matthieu Chazal: *Levant* aux éditions Odysée
- Éléonore False: *Monographie* à la maison d'édition Empire
- Chourouk Hriech: *Chourouk Hriech, un récit au fil des mondes* aux éditions SKIRA
- Guillaume Leblon: *There is a man* avec Manuella Éditions
- Thomas Lévy-Lasne: *Thomas Lévy-Lasne, La fin du banal* aux Beaux-Arts de Paris Éditions
- Vincent Mauger: *Querelles festives!* aux éditions Imogène
- Tami Notsani: *Compilation* aux éditions [KA] art
- Emmanuel Van der Meulen: *Emmanuel Van der Meulen* aux Pétrole Éditions

Bourse Ekphrasis

Initié par l'ADAGP en partenariat avec l'AICA et *Le Quotidien de l'Art*, Ekphrasis est un programme permettant à dix artistes de rencontrer dix critiques d'art et de bénéficier d'analyses écrites sur leur travail, publiées dans *Le Quotidien de l'Art* et traduites dans une langue étrangère.

Les dix duos lauréats 2023 (artiste & critique) sont:

- Céline Andrieu & Nathalie Gallon
- Alizée Armet & Ingrid Luquet-Gad
- Mustapha Azeroual & Marjolaine Lévy
- Halida Boughriet & Sonia Recasens
- Sabine Delcour & Emma Noyant
- Sylvie Fajfrowska & Camille Debrabant
- Camille Gallard & Éric Loret
- Pierre Mabille & Céline Berchiche
- Antoine Picard & Alexandre Castant
- Anaëlle Vanel & Raphaël Brunel

Bourse Appels d'air

Créée en 2021, la bourse Appels d'air finance le déploiement d'ateliers artistiques en milieu pénitentiaire dans les disciplines suivantes : la bande dessinée et le dessin de presse les arts plastiques, la photographie.

Sont lauréats en 2023:

- Le quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Metz, avec l'atelier d'arts plastiques *Pixel art et Mosaïque* de l'artiste Alain Rannou
- Le quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Rouen, avec l'atelier de photographie *Aujourd'hui mais demain...* de l'artiste Isabelle Lebon

- L'Établissement pénitentiaire pour mineurs de Laval, avec l'atelier de bande dessinée *Parcours - Une parenthèse de vie en détention* de l'auteur Gilles Peltier (alias Pipicolor)
- Le quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Villepinte, avec l'atelier d'arts plastiques *Portraits de Marianne en marouflage* de l'artiste Dalila Aoudia

Bourse Arcane

En partenariat avec la SGDL (Société des gens de lettres), la bourse Arcane soutient le projet d'un artiste des arts visuels et d'un auteur de textes, auxquels peut se joindre un éditeur afin de réaliser un livre d'artiste. Cette 3^e édition a distingué Florence Pazzottu (auteure) et Olivier Deprez (graveur) pour leur projet *Mina H. contre Dracula*. Le duo lauréat bénéficiera d'une bourse de 9 000€.

Bourse Transverse

La bourse Transverse, créée par l'ADAGP et l'association Freelens, invite un photographe professionnel à concevoir un livre ou une œuvre publiée sous forme de livre en binôme avec un artiste d'une autre discipline des arts visuels et est assortie de 7 000€ pour le duo lauréat et d'un soutien de 5 000€ pour l'éditeur.

Composé d'Edouard Elias (photographe, reporter de guerre) et de Fanny Boucher (maître d'art héliographeuse), le duo lauréat a été distingué pour son projet *Le printemps arrive, les hirondelles sont de retour*.

Appels à candidature en cours

Bourse Dynamo!

La 2^e édition de la bourse est lancée. À destination des designers émergents en duo avec une structure professionnelle, la bourse récompense le lauréat à hauteur de 4 000 € et s'accompagne d'une enveloppe de 5 000 € pour la réalisation d'un prototype.

Date limite de candidature:
5 février 2024

Plusieurs autres appels à candidature sont ouverts en janvier.

Pour plus d'informations, les dernières mises à jour et les éventuelles prolongations: adagp.fr

Une nouvelle commission de surveillance

Jeudi 19 octobre 2023, l'assemblée générale ordinaire a réuni les adhérents lors d'une séance dans les locaux du 11 rue Duquay Trouin à Paris.

Lors de cette assemblée complétée des votes en ligne durant les jours qui l'ont précédée, une nouvelle commission de surveillance a été élue pour une durée de trois ans. Elle se compose désormais de Rémy Aron, Diane Arques, Anaïd Derebeyan, Alain Galet, Jennifer Orhélys-Bruger et Elodie-Anne Télémaque.

Le Fonds de soutien renforce l'accompagnement des artistes

Le Fonds de soutien est financé grâce aux accords signés avec Google en juin 2021 et a été conçu pour soutenir le développement professionnel des artistes-auteurs et successions membres notamment en les accompagnant dans le déploiement de leur activité à l'ère du numérique.

Ainsi, six catégories de dotation (de 1 500 € à 6 000 €) peuvent être sollicitées au cours de deux sessions annuelles, au printemps et à l'automne, par les membres depuis plus d'un an: captation vidéo d'une performance artistique, portrait photographique, portrait vidéo, prises de vues d'œuvres d'art en 2D ou en 3D, temps de recherche, fonds d'œuvres et d'archives.

En 2023, 636 dotations ont ainsi été attribuées aux artistes et ayants droit membres.

Par ailleurs, le Fonds de soutien accompagne les artistes-auteurs et les ayants droit en déployant les Ateliers Pro. Sur une durée d'une journée et en présentiel, les Ateliers Pro seront disponibles sur inscription dès janvier sur adagp.fr. Construits autour de thématiques ciblées, notamment sur la conservation-restauration des œuvres et leur archivage, en lien avec l'Institut national du patrimoine et d'autres structures culturelles et artistiques, à Paris et en région (voir calendrier p.8 et sur adagp.fr).

L'ADAGP s'oppose à l'utilisation sans autorisation des œuvres de son répertoire pour entraîner les IA

Les IA sont aujourd'hui capables de générer instantanément, sur la base d'une simple phrase décrivant le résultat attendu, des images d'un rendu saisissant. Pour pouvoir générer ces ersatz de création, ces IA génératives n'inventent rien: il leur faut plagier la création humaine, en s'inspirant de centaines de millions d'images et métadonnées aspirées automatiquement sur internet.

En 2019, le législateur européen, voulant favoriser le développement des IA européennes, a créé une nouvelle exception au droit d'auteur pour autoriser des «fouilles de données»: par principe, l'utilisation par les IA des images trouvées sur internet est autorisée, sans contrepartie financière, à moins que l'auteur ait exprimé son opposition (*opt out*).

Ce mécanisme a cependant été imaginé sans que le législateur ait à l'esprit le cas des IA génératives, peu développées à l'époque mais qui viennent aujourd'hui menacer l'activité des auteurs professionnels. Cinq ans seulement après son adoption, le texte européen est déjà dépassé, juridiquement, techniquement et économiquement.

L'ADAGP milite depuis plusieurs mois pour que le cadre juridique soit révisé - ou à tout le moins aménagé - de manière à assurer le respect des droits des auteurs (lire *esquisses* n°33, juillet 2023).

Dans l'immédiat, et bien que cela ne suffise malheureusement pas à résoudre toutes les difficultés attachées au développement de ces IA génératives, le conseil d'administration de l'ADAGP a décidé de procéder à un *opt out* pour l'ensemble des œuvres de son répertoire, au travers d'une déclaration générale dont la publication est à venir et par la mise en œuvre de mesures juridiques et techniques permettant d'empêcher l'aspiration des œuvres diffusées en ligne pour entraîner les IA génératives.

à vous la parole

David Demougeot, directeur artistique
du Festival Bien Urbain

En 2024, le Festival Bien Urbain s'associe à la Révélation Art urbain, prenant la suite du Palais de Tokyo. Son directeur artistique revient sur la singularité de ce festival et sa vision de l'art urbain.

Quel est le principe du Festival Bien Urbain ?

Au départ, il y a l'association Juste Ici créée en 2011 pour inviter les artistes à œuvrer dans l'espace public à Besançon. La première action que nous avons portée est le Festival Bien Urbain: nous voulions proposer des créations originales parce que contextuelles et pertinentes. Le Festival est « dans et avec » l'espace public : chaque œuvre est créée *in situ* et en rapport avec son contexte. Pour nous, la ville n'est pas un lieu de monstration, c'est véritablement un lieu de vie et l'œuvre s'insère dans un quotidien préexistant.

Rapidement, on nous a proposé d'organiser des ateliers d'éducation artistique, et nous nous sommes également intéressés à des projets dits de « territoire » à l'échelle d'un quartier. Cela permet d'avoir le festival sur une période donnée et des projets d'actions culturelles tout au long de l'année.

Comment se renouvelle-t-on dans l'espace public au bout de onze éditions ?

Les artistes font preuve de créativité et les projets sont très diversifiés: dans un même espace trois artistes vont avoir trois propositions très différentes et cela devient passionnant. La dimension contextuelle ouvre des pistes inépuisables, on découvre dans sa propre ville des choses que l'on n'avait jamais vues. Et les œuvres sont prévues comme éphémères, c'est l'idée de départ: certaines disparaissent très vite, d'autres prennent la forme d'aménagements du territoire car cela provoque des usages, et l'œuvre est gardée en l'état. L'espace public est intense et évolutif.

Avec un espace public très réglementé, comment l'art urbain arrive-t-il à déployer sa singularité ?

Nous ne parlons jamais d'art urbain pour le Festival, mais bien d'art dans l'espace public: certains artistes invités n'ont jamais eu de lien avec l'art urbain, le graffiti ou le street art. Nous ne faisons pas de hiérarchie entre art urbain ou art contemporain.

Je parle d'art urbain lorsqu'il est produit sans autorisation. C'est très personnel et je sais que cette définition fait débat, y compris au sein même de la Fédération de l'art urbain, mais selon moi ce qui fait sa singularité, c'est précisément l'indépendance et l'absence d'autorisation.

Certains projets de notre festival relèvent de l'art urbain: par exemple lorsque Mary et Jiem réalisent 300 mini-peintures sur le mobilier urbain ou quand OX colle des affiches sur des supports publicitaires 4x3m. Cela n'a artistiquement pas de sens et n'est pas utile de demander l'autorisation, nous pouvons en revanche prévenir en amont nos partenaires.

C'est ce qui va vous intéresser dans la Révélation Art urbain ?

Tout à fait. Travailler sur la dimension indépendante des artistes. Valoriser cette liberté. Être associé à la Révélation, c'est d'abord mettre en valeur des œuvres ou séries d'œuvres déjà réalisées. Pas forcément à Besançon donc. Nous aiderons les artistes à trouver une manière de montrer ces projets, à diffuser leurs œuvres, dans la validation d'un parcours jeune, mais déjà établi.

En art urbain, il y a très peu d'espaces, institutionnels ou associatifs, qui font ce travail. Il y a également un manque dans le soutien pour produire de la documentation, des expositions. C'est à cet endroit que nous avons envie de nous situer pour cette Révélation.

Que signifient pour vous les droits d'auteur ?

C'est pour nous une question de respect mais aussi de rémunération. Nous faisons toujours attention à la rémunération des artistes dans nos contrats, en cohérence avec nos budgets. Nous sommes signataire de la Charte Économie solidaire de l'art. En découvrant la quasi absence de rémunération des artistes dans les arts visuels j'ai été très étonné par ces pratiques. Cela vient peut-être aussi de mon parcours: je travaillais dans la musique auparavant, où la question ne se pose même pas. Les artistes visuels sont rarement aidés pour produire leurs œuvres, leur diffusion peut alors occasionner des droits et une rémunération.

Depuis quelques années, il y a de plus en plus de membres de l'ADAGP parmi les artistes avec qui on travaille et le droit d'auteur devient un vrai sujet dans ce milieu qui était très à la marge. Les artistes sont de plus en plus conscients de leurs droits et c'est tant mieux!

Plus d'informations sur bien-urbain.fr

à faire

Espace Adhérent

à déposer

**Dispense de précompte 2024
avant le 28 février 2024**

Les artistes qui déclarent leurs revenus artistiques en Bénéfices Non Commerciaux (BNC), doivent transmettre via l'Espace Adhérent, au plus tard le 28 février, leur certificat administratif de dispense de précompte (« dispense de précompte ») pour l'année 2024 délivrée par l'Urssaf.

À noter : si votre dispense de précompte est valable plusieurs années incluant 2024, ne la renvoyez qu'à expiration de sa validité.

à compléter

**Déclarations d'utilisation de vos œuvres
avant le 28 février 2024**

Tous les adhérents Tous Droits et Droits Collectifs peuvent retrouver sur l'Espace Adhérent (onglet [Déclarations d'utilisation]), les formulaires pour déclarer les diffusions de leurs œuvres à la télévision.

Les adhérents dont l'ADAGP ne gère que les Droits Collectifs devront également compléter les déclarations Livre et Presse (pour des parutions en France ou à l'étranger en 2023).

Les adhérents Tous Droits devront compléter quant à eux les déclarations de diffusion sur les plateformes de vidéo en ligne (YouTube, Dailymotion, etc).

à consulter

**Récapitulatifs de droits versés
et certificats de précompte 2023**

Le récapitulatif des droits versés par l'ADAGP en 2023 est disponible en téléchargement sur votre Espace Adhérent et vous permettra de déclarer vos revenus auprès de l'administration fiscale et auprès de l'Urssaf des artistes-auteurs.

La certification de précompte 2023 est également disponible en téléchargement afin d'être jointe à la déclaration sociale annuelle que les artistes précomptés doivent faire à l'Urssaf des artistes-auteurs.

Pour toute question concernant la connexion à l'Espace Adhérent : espace.adherent@adagp.fr

à vos agendas

Ateliers ADAGP en pratique / 2 h, 50 pers.

- 06/02 : La gestion de vos droits par l'ADAGP lors d'une exposition temporaire
- 13/02 : Focus déclarations sociale et fiscale des droits d'auteur
- 20/02 : Présentation des aides directes de l'ADAGP aux artistes
- 05/03 : Focus droit de suite
- 26/03 : Focus droits multimédia
- 02/04 : Focus Audiovisuel

Ateliers Angles Droits / 2 h, 50 pers.

- 14/02 : Le respect de l'œuvre d'art : un droit moral de l'auteur
- 13/03 : Comprendre les contrats de commande et d'acquisition
- 10/04 : Focus sur l'art urbain

Ateliers Pro / Journée entière, 7 pers.

- 07/02 : Principes fondamentaux pour la conservation préventive des œuvres
- 14/02 : Le régime d'artiste-auteur et la multi activité
- 28/02 : Sculpture et matériaux traditionnels : principes fondamentaux pour la conservation préventive
- 06/03 : Documenter et archiver son travail artistique
- 12/03 : Principes fondamentaux pour la conservation préventive des œuvres
- 19/03 : Sculptures et installations avec des matériaux synthétiques : principes fondamentaux pour la conservation préventive
- 20/03 : Écrire sa démarche artistique et concevoir son portfolio
- 21/03 : Tout savoir sur les résidences d'artistes-auteurs en France

Sur les cimaises de l'ADAGP

- Du 9/02 au 21/03 : Présentation de Roy Könhke, Révélation Arts plastiques 2022
- Du 29/03 au 16/05 : Présentation de Marion Kadi, Révélation Livre jeunesse 2022

Tables rondes

- 22/01 : Polyvalence #7 dédiée à Anne Fischer

Informations et inscriptions sur adagp.fr

@dagp

pour le droit des artistes

esquisses,
bulletin d'information
de l'ADAGP - janvier 2024
Directrice de publication :
Marie-Anne Ferry-Fall
Graphisme : c-album

11, rue Duguay-Trouin
75006 Paris
www.adagp.fr
Société civile à capital
variable
RCS Paris D 339 330 722